



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association **SPORTITUDEPLUS**



Adopté par le COmité DIRecteur de l'association (CODIR) le 4 février 2026

Ce règlement intérieur est conforme aux statuts de l'association approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/06/2025. Il annule et remplace le précédent du 28 août 2020.

## **Article 1 – PRÉSENTATION**

SPORTITUDE PLUS est une association régie par la loi 1901.

SPORTITUDEPLUS est affiliée à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)

Sa gestion est entièrement assurée par des membres actifs bénévoles.

Les adhérents sont des membres de l'association et non "des clients". En cette qualité, les adhérents sont appelés à participer à la gestion de SPORTITUDE PLUS par leur présence aux assemblées générales. Ils peuvent également s'impliquer de manière plus importante en proposant leur candidature au sein du Comité Directeur ou en tant que bénévoles.

SPORTITUDE PLUS ne peut exister sans les bénévoles. La participation des adhérents au fonctionnement, à l'animation de l'association et aux événements est donc primordiale.

SPORTITUDE PLUS compte sur leur implication, même une journée par an !!

SportitudePlus a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives afin de favoriser, dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun et chacune, à toutes les périodes de la vie. Toutes les activités collectives sont dispensées, encadrées par des animateurs(trices) diplômés(ées), salariés(ées) ou bénévoles.

Les valeurs de SportitudePlus reposent sur le plaisir, les activités ludiques et la convivialité. Respirer, découvrir, échanger, apprendre ensemble : plus qu'une simple activité physique, c'est un moment de convivialité et de partage. Ce sont les adhérents qui se fixent leurs objectifs pour mieux développer leurs capacités. Ils dosent leurs efforts, évaluent leurs progrès.

Ainsi SportitudePlus se donne pour objectif de développer les compétences des adhérents de l'association en proposant des exercices adaptés tout en s'assurant de la qualité et de la sécurité du matériel et du respect des règles de sécurité.

SportitudePlus propose de façon régulière (toutes les semaines -hors vacances scolaires) :

- la pratique collective d'activités gymniques d'entretien et d'expression en salle  
Exemples : activités cardio, musculation sans machine, avec ou sans petit matériel, Pilates, Yoga, gym dynamiques et douce ...
- la pratique collective d'activités d'entretien et d'expression en extérieur  
Exemples : marche nordique, marche active ...

La liste complète des activités est donnée dans le bulletin d'inscription édité chaque année.

L'association peut également participer à l'organisation d'événements sur la commune de Pont-Evêque.

## Article 2 - INSCRIPTION

### 2.1 - Préambule

L'association est ouverte à toute personne physique et morale, de droit privé ou de droit public, sans autre restriction ou réserve que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Elle s'interdit toutes manifestations et discussions confessionnelles, religieuses ou politiques ostentatoires.

L'association s'interdit toute discrimination directe ou indirecte conformément à la LOI n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Sont membres de l'association, les personnes ayant pris l'engagement de verser le montant de la licence de la fédération (FFEPGV) et de l'adhésion pour la période de l'année concernée.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée, à condition qu'elles soient complètes (certificat médical et règlement inclus). Une attestation est systématiquement délivrée.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera possible quel qu'en soit le motif.

### 2.2 - Inscription annuelle

La période annuelle de couverture des adhérents va du 1er Septembre au 31 Août.

### 2.3 - Montant de l'adhésion

Le montant total de l'adhésion est calculé en tenant compte des éléments suivants :

- Adhésion à SportitudePlus : la cotisation est fixée chaque année. Elle figure sur le bulletin d'inscription. Le montant est différent selon la résidence de l'adhérent, les habitants de Pont-Evêque et de Luzinay bénéficiant d'un tarif préférentiel.
- Adhésion à la FFEPGV (fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire) ; l'adhésion de SportitudePlus à la fédération procure de nombreux avantages : assurance (voir 2.9), licence, formation des animateurs
- Activités : une cotisation est appliquée pour chaque activité ou groupe d'activités choisis par l'adhérent

### 2.4 - Bulletin d'inscription

Le bulletin est édité fin juin de chaque année. Une inscription en ligne (internet) est également mise à la disposition des adhérents.

Le bulletin renseigne les adhérents sur le programme complet de l'association : liste de toutes les activités, montant pour chacune d'elles, documents à fournir, ...

L'adhérent renseigne le bulletin :

- en notant ses coordonnées : nom, prénom, adresse, ...
- en précisant les activités retenues
- en donnant les éléments relatifs à la non contre-indication à la pratique des activités retenues : certificat médical ou attestation
- en indiquant sa position par rapport au droit à l'image

- en précisant ses modalités de paiement. A noter que le paiement peut être réalisé en 1 ou 3 fois maximum (avec remise de tous les chèques lors de l'inscription et encaissement 2 ou 3 mois consécutifs).
- en donnant l'éventuelle autorisation parentale pour les adhérents mineurs

Signature : la signature du bulletin atteste l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et le respect du présent règlement. Le bulletin d'inscription devra avoir été complété lisiblement, daté et signé précédé de la mention "règlement intérieur lu et approuvé".

**Pour être valide, l'inscription en ligne ou le bulletin d'inscription devront avoir été complétés en totalité. Une attestation délivrée par l'association et envoyée par mail confirme la validité de l'inscription.**

Absence d'adresse courriel : les adhérents concernés se mettent en relation avec un membre du CODIR pour tout échange.

#### Transmission du bulletin d'inscription

- A un membre du CODIR
- Lors des forums des associations de Pont-Evêque et Luzinay en septembre
- Lors des marchés de Pont-Evêque en septembre
- Lors des permanences dans les locaux de l'association
- Par courrier, à titre exceptionnel

#### 2.5 - Quotas par activité

Chaque activité est limitée à un nombre maximum de participants déterminé par les animateurs et le CODIR. Ce quota s'impose pour des raisons de qualité du cours et pour la sécurité des participants.

Lorsque ce quota est atteint les nouvelles demandes ne pourront pas être prises en compte. Une activité alternative sera proposée à l'adhérent.

#### 2.6- Inscription des mineurs

Pour l'inscription des mineurs, une autorisation parentale est exigée. Elle est à remettre avec le bulletin d'inscription.

#### 2.7- Renouvellement d'adhésion

Chaque année, les « anciens » adhérents sont tenus de remplir intégralement leur bulletin d'inscription

#### 2.8- Nouveaux membres.

Les règles d'inscription sont identiques à celles des « anciens » adhérents

#### 2.9- Assurance

Le contrat d'assurance MAIF inclus dans la licence couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient en complément des remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des Mutuelles (pas d'indemnités journalières).

### **Article 3 – FONCTIONNEMENT DU CODIR**

Outre les missions définies dans les statuts de l'association, le CODIR peut prendre des décisions sur les points suivants :

- Mise en place de commissions de travail
- Gestion du site internet
- Gestion des réseaux sociaux
- Fixation du montant des cotisations
- Organisation des moments conviviaux

### **Article 4 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS**

Les activités suivent le calendrier scolaire.

Aucune activité n'a lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf décision exceptionnelle du CODIR ou remplacement).

#### 4-1 Salles

Les salles sont mises à disposition gracieusement par les communes ainsi que l'eau et le chauffage de ces locaux. Il peut y avoir des changements de salles tout au long de l'année, ainsi que des annulations de cours, en cas de non disponibilité de ces salles.

En cas d'annulation, l'association fait tout ce qui est en son pouvoir pour remplacer les cours pendant les vacances scolaires, mais il se peut que certains cours, exceptionnellement, ne puissent pas être remplacés. Les changements/annulations sont indiqués et mis à jour régulièrement sur le site de l'association : <https://www.sportitudeplus.com>

#### 4-2 Cours d'essai en début et en fin d'année

Avant toute inscription définitive, il est possible d'effectuer un ou plusieurs cours d'essai, notamment en juin et en septembre.

L'inscription sera effective après remise des documents et règlement et ce avant le 3ème cours. Ensuite, l'accès au cours sera refusé pour des raisons de sécurité engageant la responsabilité de l'association (assurance, mais aussi responsabilité civile de l'association n'ayant pas de certificat médical ou attestation de réponses négatives aux questions du questionnaire de santé).

Les prises de médicaments et problèmes de santé doivent être signalés à l'animatrice/animateur.

#### 4-3 Tenue vestimentaire / Matériel

Il est demandé d'avoir une tenue de sport permettant l'aisance des mouvements.

Si la tenue du participant n'est pas adéquate, l'animatrice/l'animateur pourra lui refuser l'accès au cours.

Prévoir une bouteille d'eau pour toutes les activités.

#### Activités intérieures

Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé de venir avec son propre matériel (tapis antidérapant, serviette conseillée, etc...).

Suivre également les recommandations de l'animateur.

**Une paire de chaussures propres (elles sont spécifiques et ne doivent pas être utilisées en extérieur) avec amorti est obligatoire pour les cours en salles.**

### Activités extérieures

Pour les activités extérieures, il est indispensable de prévoir une tenue adaptée à la météo.

Une paire de chaussures type trail est recommandée pour les activités marche nordique et marche active

### Spécificités pour la marche nordique

Des bâtons de marche nordique sont prêtés en début d'année de Septembre à Octobre. Les participants s'engagent à acheter leurs propres bâtons ensuite.

Une commande groupée est proposée par SportitudePlus.

Les bâtons de randonnée ne sont pas admis. L'animatrice/animateur pourra refuser l'accès à l'activité si les bâtons ou la tenue ne sont pas conformes.

#### 4-4 Comportement, Assiduité, Manifestation

Les participants sont tenus d'arriver aux cours à l'heure avec le sourire et la bonne humeur !! En cas de retard avéré, l'animateur(trice) pourra refuser l'accès au cours pour raison de sécurité (vous ne serez pas "échauffé").

Chaque adhérent se doit de rester courtois dans son attitude et son langage.

L'assiduité est importante, elle permet de progresser et les résultats seront visibles.

SportitudePlus n'est pas responsable des vols et détériorations des effets personnels de ses adhérents durant les activités.

Dans le cadre des activités conviviales, les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

La présence d'enfants non inscrits aux activités, n'est pas acceptée pendant les cours.

#### 4-5 Entretien et rangement du matériel

**Le matériel et les équipements sont mis à la disposition des adhérents qui doivent en prendre soin et veiller à leur conservation. Les auteurs d'actes de détérioration ou de vandalisme seront immédiatement exclus de l'association.**

#### 4-6 Effectifs

Comme indiqué au chapitre 2-5, le nombre de personnes inscrites dans chaque activité est limité.

Ces effectifs pourront être dépassés, exceptionnellement, en début de saison (Septembre et Octobre) afin que les personnes puissent se positionner (voir 4.2 cours d'essai).

## **Article 5 - INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT**

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; ils ne doivent pas être rétribués par l'Association. Ils peuvent en revanche bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Le Comité Directeur fixe et vote le montant du remboursement des frais de déplacements, mission ou représentation, effectués par les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Techniciens d'animation dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des

plafonds légaux fixés par les différentes administrations et des conseils de la Fédération et dans le cadre budgétaire voté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres actifs du Comité Directeur élus et/ou membres élus du bureau, ainsi que les salariés(ées) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques sont fixés par la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

Les frais réels de nuitée et de repas sont remboursés

- à 100% pour les formations demandées par SportitudePlus
- à 50% pour les formations non demandées par l'association mais pouvant lui servir

Le remboursement de ces frais pourra être abandonné par le membre concerné. Il pourra en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu (art.200 du CGI)

## **Article 6 - CADEAUX**

Pour les membres du CODIR : conformément à l'arrêté du 28 décembre 2007 et le montant fixé par l'article 28-00 A de l'alinéa 4 du code général des impôts, l'association peut faire un cadeau à un bénévole. La valeur maximale de ce cadeau est fixée annuellement par la FFEPGV. Au-delà de cette somme, les cadeaux seront considérés comme un avantage en nature et ils devront être déclarés à l'administration fiscale et être soumis à cotisations sociales.

Pour les salariés : des cadeaux ou bons d'achats pourront être offerts aux salariés de l'association dans le cadre d'un événement (mariage, Noël, cadeau de naissance, départ à la retraite, fin d'année...), ils ne seront alors pas soumis à cotisations s'ils ne dépassent pas le plafond de 170€ par salarié et pour une année civile.

Chaque année, le Comité Directeur fixe et vote le montant des éventuels cadeaux attribués aux bénévoles et aux salariés(ées).

En tout état de cause, les montants des cadeaux seront conformes à la loi en vigueur au moment de leur attribution éventuelle.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

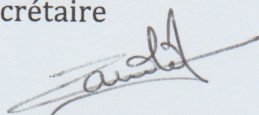
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

**Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.**

Il est consultable en ligne sur le site : <https://www.sportitudeplus.com>

Fait à PONT-ÉVÊQUE, le 4 février 2026

**Christine CARDOT**  
Secrétaire



Règlement intérieur SportitudePlus

**Mercédès PERDIGONES**  
Présidente

